



Les directives et les codes suivants ont pour objet de faciliter la rectification des cumuls annuels apparaissant sur les feuillets T4 et les Relevés 1. Vous n'avez besoin de rectifier que les cumuls imprimés sur les feuillets T4 et sur les Relevés 1. Tous les montants entrés à l'aide de ces codes (à l'exception des montants liés aux codes spéciaux **Z31 à Z50** relatifs à la section Autres renseignements) sont ajoutés aux cumuls annuels paraissant dans les rapports de fin d'année ou en sont soustraits. *Veillez indiquer toute rectification négative par l'ajout d'un X au-dessus du dernier chiffre du montant.*

### 1. Rectification des cumuls relatifs au cumul annuel de la paie brute, des retenues obligatoires et des retenues de la province de Québec

Veillez inscrire le code de la valeur à rectifier ainsi que le montant de rectification. Calculez et indiquez ensuite la somme des colonnes au bas du formulaire.

Description	Codes réguliers	+	si EU = P	ou	si EU = 2
Paie brute	G		GP		G2
Impôt sur le revenu	T		TP		T2
AE	U		UP		U2
RQAP	K		KP		K2
RPC	P		PP		P2
RRQ	M				
Impôt du Québec	L				

Les codes paraissant dans les colonnes **si EU = P** et **si EU = 2** ne font que répartir les valeurs annuelles cumulées; ils ne permettent nullement d'ajouter une somme aux montants existants. La manière de rectifier les cumuls annuels touchant deux numéros d'entreprise distincts est présentée dans la section Trousse de renseignements de fin d'année sous la rubrique **Déclaration sur papier**. Cette trousse se trouve dans le site de Ceridian, [www.ceridian.ca](http://www.ceridian.ca), en cliquant sur l'en-tête *Centre ressources à Renseignements de fin d'année*.

<b>TS</b> Les montants paraissant dans le champ Impôt du feuillet T4A sont soustraits du montant de l'impôt du feuillet T4. Si le montant ne figure pas sur le feuillet T4, ajoutez un montant T correspondant.
<b>RS</b> Les montants paraissant dans le champ Impôt du relevé 2 sont soustraits du montant de l'impôt du relevé 1. Si le montant ne figure pas sur le relevé 1, ajoutez un montant L correspondant.

### 2. Retenues et avantages sociaux

Référez-vous au tableau matriciel des gains et des avantages sociaux pour connaître les codes, leur description et les numéros des cases des formulaires fiscaux dans lesquelles les montants des cumuls annuels sont reportés. Vous pouvez utiliser les codes qui n'ont pas été configurés pour votre liste de paie afin d'emmagasiner les données relatives aux avantages imposables, aux facteurs d'équivalence et aux autres éléments nécessaires à la production des formulaires fiscaux. À cette fin, communiquez avec votre succursale de Ceridian.

<u>Code</u>	<u>Colonne</u>	<u>Employeur</u>
A	Colonne A	S.O.
B	Colonne B	S.O.
CE - HE	Colonnes CE/CR à HE/HR	CR - HR
1E - 8E	Colonnes 1E/1R à 8E/8R	1R - 8R
103 - 89E	Colonnes 10E/10R à 89E/89R	10R - 89R
AZ - 1Z	Colonnes AF à 1F	S.O.

### 3. Gains

Les codes suivants ne servent qu'à répartir les gains; ils ne modifient pas le total de la paie brute. Si le montant de la paie brute doit également être rectifié, utilisez le code **G** (Brute) suivi du montant approprié. Référez-vous au tableau matriciel des gains pour connaître les codes, leur description et les numéros des cases des formulaires fiscaux dans lesquelles les montants des cumuls annuels seront reportés.

OE	Autres gains	VE	Paie de vacances versée
PE	Gains primés	WE	Indemnité de jour férié versée
XE	Gains supplémentaires	O1 - O9	Codes de gains supplémentaires (lettre O)
OT	Montant des heures supplémentaires	O10-O99	Codes de gains étendus supplémentaires (lettre O)
X1 - X5	Gains supplémentaires	DT	Gains à taux double

En faisant appel aux conseillers de votre succursale, vous pouvez utiliser des codes dont les fonctions n'ont pas encore été définies afin de répartir des montants spécifiques dans les cases appropriées des formulaires fiscaux.

### 4. Nouvelle répartition des gains et des retenues entre provinces

N'entrez le code de province que pour les employés ayant changé de province au cours de l'année d'imposition. La rectification ne s'applique alors qu'à la *province précédente*. Lorsqu'un code de province est entré dans la colonne 79, lors d'une rectification, tous les cumuls de l'employé reliés à la province de résidence actuelle seront touchés. Ces rectifications ne servent qu'à répartir les cumuls annuels; elles ne permettent pas d'ajouter des sommes aux totaux de l'employé. Un exemple d'une telle rectification est présenté dans la section Trousse de renseignements de fin d'année sous la rubrique **Déclaration sur papier**. Cette trousse se trouve dans le site de Ceridian, [www.ceridian.ca](http://www.ceridian.ca), en cliquant sur l'en-tête *Centre ressources à Renseignements de fin d'année*.

**5. Codes spéciaux utilisés dans la section Autres renseignements du feuillet T4**

Dans certains cas, l'ARC demande de fournir plus de renseignements dans la section Autres renseignements située dans la partie inférieure du feuillet T4. Les codes système suivants et leur valeur respective permettent d'indiquer ces éléments dans cette section du feuillet T4 (**Note** : Ces codes permettent de *remplacer* toute valeur précédente ayant été entrée.) Afin d'en savoir plus à ce sujet, consultez la section *Codes utilisés dans la section Autres renseignements du feuillet T4* de la section Trousse de renseignements de fin d'année sous la rubrique **Déclaration sur papier**. Cette trousse se trouve dans le site de Ceridian, [www.ceridian.ca](http://www.ceridian.ca), en cliquant sur l'en-tête *Centre ressources* à *Renseignements de fin d'année*.

<b>Z31</b> Chantier particulier	<b>Z42</b> Revenu selon l'article 122.3 - emploi hors du Canada
<b>Z33</b> Voyages pour soins médicaux	<b>Z43</b> Nombre de jours hors du Canada
<b>Z34</b> Agence de placement ou d'emploi	<b>Z44</b> Services passés d'avant 1990 pendant que l'employé cotisait
<b>Z35</b> Chauffeur de taxi ou d'un autre véhicule de transport de passagers	<b>Z45</b> Services passés d'avant 1990 pendant que l'employé ne cotisait pas
<b>Z36</b> Coiffeurs pour hommes et pour dames	<b>Z46</b> Report des avantages liés aux options d'achat de titres
<b>Z37</b> Déduction pour prêts à la réinstallation d'employés	<b>Z47</b> Indemnités pour accidents du travail remboursées à l'employeur
<b>Z39</b> Déduction pour options d'achat de titres - 39(110)(d)	<b>Z48</b> Pêcheurs – Revenus bruts
<b>Z40</b> Allocation de dépense versée à un conseiller municipal	<b>Z49</b> Pêcheurs – Montant net d'un associé de la société de personnes
<b>Z41</b> Déduction pour options d'achat de titres 110(1)(d.1)	<b>Z50</b> Pêcheurs – Montant du pêcheur à la part (inclus dans le revenu brut)